

ENTENTE À INTERVENIR

Entre d'une part :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Représenté par :

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Et d'autre part :

**LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC
(SFPQ)
UNITÉ D'ACCRÉDITATION « FONCTIONNAIRES »**

Québec, le 1^{er} juin 2023

DÉPÔT PATRONAL

Le 15 décembre dernier, le gouvernement a proposé d'aborder les enjeux spécifiques à la fonction publique selon quatre axes soit :

1. L'organisation du travail;
2. Une fonction publique qui se démarque;
3. La reconnaissance de l'innovation;
4. La santé des personnes.

Désireux de donner une impulsion supplémentaire à la négociation et dans l'objectif de parvenir à un règlement rapide, le gouvernement a procédé à un élagage de ses priorités sectorielles en lien avec ces 4 axes.

Par le présent dépôt, le gouvernement présente les mesures concrètes envisagées en regard de chacune des cinq priorités sectorielles qu'il a retenues et répond ainsi à la demande syndicale formulée à l'effet d'obtenir davantage de précisions sur les propositions patronales.

PRIORITÉS SECTORIELLES

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail;
2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif;
3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées;
4. Favoriser la santé des employés;
5. Favoriser le développement des compétences des employés.

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail

Contexte

Pour s'assurer que les ministères et organismes puissent continuer à remplir leur mission avec efficacité et efficience, le gouvernement estime nécessaire de revoir certaines dispositions inhérentes ou afférentes aux horaires.

À l'égard du personnel fonctionnaire, ces besoins se traduisent par des horaires de travail qui peuvent s'adapter aux besoins fluctuants du service.

Dans un contexte de rareté de main d'œuvre, le gouvernement considère par ailleurs que les conditions de travail doivent permettre une optimisation de la force de travail des ressources humaines en place.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Revoir certaines dispositions de la convention collective pour favoriser une plus grande disponibilité de la main d'œuvre;
- Modifier les aménagements ministériels en vigueur de façon à ce que la prestation de travail annuelle respecte la prestation normale prévue à la convention, notamment en ce qui concerne la conciliation des jours fériés et chômés;
- Modifier les dispositions de l'allocation de disponibilité ;

- Introduire une procédure de modification des régimes d'horaires variables pour permettre une mise à jour de ces régimes en concordance avec les besoins opérationnels.

2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif

Contexte

Chaque exercice de renouvellement de conventions collectives est l'occasion d'actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif.

L'avènement de la pandémie conjugué à l'essor des technologies ont par ailleurs accéléré la transformation des milieux de travail. Bien que la vaste majorité des dispositions incluses aux conventions collectives de la fonction publique ont été négociées à une époque où la réalisation du travail était articulée autour d'une prestation du travail s'exécutant essentiellement sur les lieux physiques du travail au sein des établissements de l'employeur, les conventions collectives n'ont pas été un frein à l'implantation du mode hybride. Certaines dispositions pourraient toutefois être mieux adaptées à cette nouvelle réalité.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Adapter les dispositions afin de tenir compte des modifications survenues au cadre légal et normatif;
- Évaluer la pertinence d'adapter certaines dispositions lorsque la prestation est offerte en mode télétravail pour tenir compte des particularités inhérentes à ce mode de prestation;
- Revoir certaines dispositions afin de faciliter la gestion administrative, notamment au niveau des rappels de traitement des employés inactifs et de la procédure de griefs.

3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées

Contexte

Afin de maintenir la qualité des services publics dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, il importe de stimuler le sentiment d'appartenance et la stabilité en emploi des employés et d'envisager certaines mesures d'attraction et rétention, à déployer de façon ciblée dans les emplois et secteurs d'activités identifiés comme névralgiques et vulnérables par l'employeur.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Discuter de l'introduction ou de la révision de certaines mesures ciblées;
- Reconduire les primes d'attraction et de rétention prévue à la lettre d'entente numéro 6 et les relèvements salariaux des pilotes d'aéronefs prévus à la lettre d'entente numéro 15 jusqu'à la fin du mois de septembre 2023;
- Renouveler l'opération 44/48 selon les mêmes barèmes que ceux prévus à la convention collective 2020-2023;
- Discuter des horaires de travail afin de voir si des aménagements peuvent être apportés afin de les rendre plus attractifs et le cas échéant, identifier les conditions nécessaires préalables à leur implantation et les critères d'adhésion.

4. Favoriser la santé des employés

Contexte

La santé des personnes est une thématique récurrente qui fait l'objet d'échanges réguliers avec les associations syndicales.

Bien que peu fréquentes, les plaintes de harcèlement sexuel méritent d'être traitées avec doigté et respect. Par le passé, dans certaines situations, des plaignants ont manifesté leur inconfort et désaccord à ce que le syndicat soit partie prenante au processus d'enquête souhaitant que leur plainte demeure confidentielle. Les dispositions actuelles empêchent d'acquiescer à de telle demande sans enfreindre la convention.

Également, certaines conditions de travail applicables aux employés invalides ou ayant soumis une réclamation pour lésion professionnelle auraient avantage à être précisées.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Revoir les modalités de traitement des plaintes de harcèlement sexuel afin de limiter l'obligation de créer un comité ad hoc paritaire lors d'une plainte pour harcèlement sexuel aux seules situations où la présumée victime en adresse la demande.
- Concernant la période de réadaptation :
 - Préciser que l'employé est considéré en période de réadaptation dans le cas où son retour à temps complet dans le respect de la politique-cadre est impossible, mais que, sur recommandation médicale, il se voit autoriser à fournir sa prestation de travail 100% en télétravail;
 - Assouplir les règles de réadaptation pour les employés ayant déposé une réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle en attente d'une décision de la CNESST.
- Repenser l'organisation du travail et discuter des mesures aptes à prévenir les risques psychosociaux;
- Reconduire le projet pilote d'utilisation temporaire.

5. Favoriser le développement des compétences des employés

Contexte

La rareté de main d'œuvre dans certains secteurs d'activités et la compétitivité du marché de l'emploi peuvent entraîner des difficultés pour assurer la relève des employés expérimentés.

Afin de faire face à ces défis, le gouvernement entend favoriser le développement des compétences des employés.

Propositions

Plus particulièrement, la proposition gouvernementale est à l'effet de :

- Favoriser le développement des compétences des employés qui démontrent de l'intérêt et des aptitudes pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des emplois identifiés névralgiques et vulnérables par l'employeur.

SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL

- Des propositions spécifiques pour le Service aérien gouvernemental seront présentées, le cas échéant, après la réception des demandes syndicales.

EN CONCLUSION

Les propositions présentées ne sont pas exhaustives, mais elles constituent les principaux enjeux que le gouvernement souhaite adresser. En fonction de l'évolution des pourparlers, d'autres propositions pourraient être présentées.

Le gouvernement réitère son souhait de mener les échanges non seulement dans l'objectif de dégager des consensus, mais également afin d'explorer des solutions innovantes et des avenues nouvelles menant à des actions qui pourront être mises en œuvre rapidement et auront un impact significatif sur l'efficience et l'efficacité des services rendus à la population.